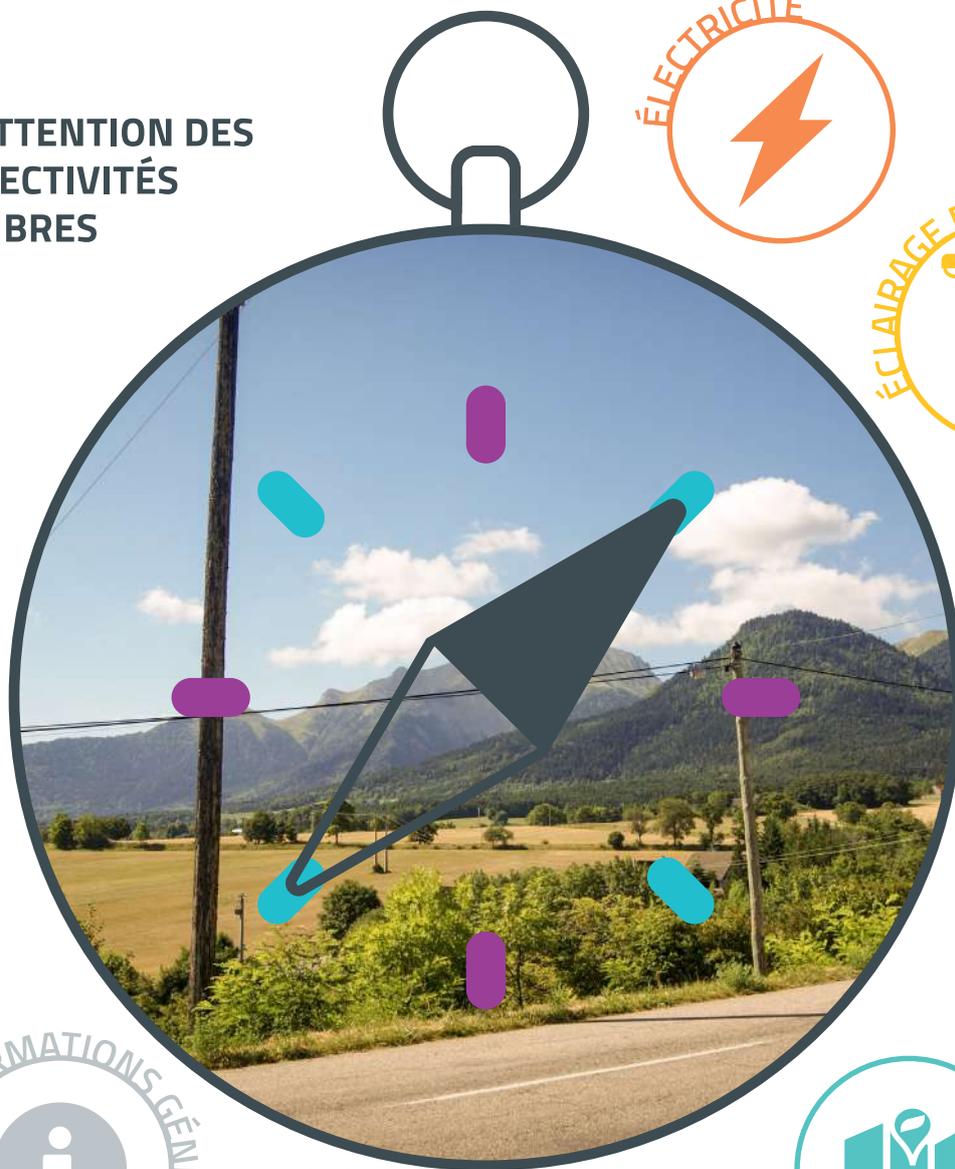


TE38 À VOS CÔTÉS

Édition : JANVIER 2023

À L'ATTENTION DES
COLLECTIVITÉS
MEMBRES



territoire
d'énergie
ISÈRE

SOMMAIRE



ÉLECTRICITÉ

- **Fiche 01** - Renforcement
- **Fiche 02** - Sécurisation
- **Fiche 03** - Extension
- **Fiche 04** - Amélioration esthétique
- **Fiche 05** - Enfouissement des réseaux Orange
- **Fiche 06** - Enfouissement conjoint d'autres réseaux secs



ÉCLAIRAGE PUBLIC

- **Fiche 07** - Diagnostic
- **Fiche 08** - Travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de TE38
- **Fiche 09** - Travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 (en coordination)
- **Fiche 10** - Entretien et maintenance



ACHAT D'ÉNERGIES

- **Fiche 11** - Achat d'électricité et de gaz naturel



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- **Fiche 12** - Conseil en énergies (CEP)
- **Fiche 13** - Certificats d'économie d'énergie (CEE)
- **Fiche 14** - Subvention travaux - ISERENOV'
- **Fiche 15** - Production d'énergies renouvelables
- **Fiche 16** - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- **Fiche 17** - PROSPER



CARTOGRAPHIE

- **Fiche 18** - SIG CASSINI
- **Fiche 19** - Fond de plan géoréférencé PCRS



CONCESSIONS

- **Fiche 20** - Médiation entre collectivité et concessionnaires
- **Fiche 21** - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)



URBANISME

- **Fiche 22** - Conseils urbanisme
- **Fiche 23** - Analyse des propositions techniques et financières
- **Fiche 24** - Conseil relatif aux outils d'urbanisme



INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Fiche 25** - Les étapes clés d'une affaire
- **Fiche 26** - Régime d'électrification rural ou urbain
- **Fiche 27** - Organisation des instances
- **Fiche 28** - Organisation des services

GLOSSAIRE

AODE Autorité organisatrice de distribution d'électricité

Article 8 Participation conjointe de TE38 et du concessionnaire ENEDIS aux travaux d'amélioration esthétique sur les communes urbaines

AU Autorisation d'urbanisme : dénomination générique regroupant les permis de construire, les permis d'aménager et la déclaration préalable

CEE Certificats d'économies d'énergie

DPE Diagnostic de performance énergétique

ENR Énergies renouvelables

EPCI Établissement public de coopération intercommunale

FACE Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

FCTVA Fonds de compensation pour la TVA

Loi SRU Loi n°2000 – 1208 du 13 décembre 2000 dite loi solidarité et renouvellement urbain

Loi UH Loi n°25003-590 du 2 juillet 2003 dite loi urbanisme et habitat

PNR Parcs Naturels Régionaux

PTF Proposition technique et financière

R1 Redevance de concession dite de fonctionnement

R2 Redevance de concession dite d'investissement

ROPDE Redevance d'occupation du domaine public

TCCFE Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (désormais dénommée «Accise sur l'électricité», voir détails fiche 22)

TURPE Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de travaux de renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité : remplacement de section de câbles, mutation de transformateur ou création de poste de transformation, restructuration de réseau, etc.

Les travaux de renforcement électrique peuvent être motivés par :

- des plaintes de clients déjà raccordés souffrant d'une mauvaise qualité de fourniture électrique,
- un besoin de mise à niveau du réseau existant, en cas de contrainte à l'état initial détectée lors de l'instruction d'une installation de production d'énergie renouvelable,
- une analyse des données statistiques sur les contraintes des réseaux existants.

À noter : Les travaux de renforcement des communes urbaines sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.



Remplacement d'un poste électrique à Jarrrie



QUELLES DÉMARCHES ?

Les besoins en travaux de renforcement sont identifiés par TE38, en lien avec ENEDIS. La commune concernée peut cependant être à l'origine du signalement d'un besoin de renforcement.

Un classement des dossiers en attente de financement est opéré en début d'année N, en application des critères, à savoir par ordre de priorité :

1) note technique, 2) avancement du dossier et 3) antériorité.

Le programme de travaux de renforcement de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers.

Selon la disponibilité des crédits et la priorité des besoins (plaintes clients), certains dossiers instruits en cours d'année N peuvent être engagés l'année N. Les autres le seront en N+1.



QUELS FINANCEMENTS DE TE38 ?

Communes rurales	Financement de TE38
TCCFE perçue par TE38*	100 %
TCCFE non perçue par TE38	80 %

* Commune ≤ 2000 habitants
ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

La TVA est payée et récupérée par TE38.

Collège 1
(Communes rurales)





QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de travaux de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité, par suppression des réseaux en fils nus. En effet, ces réseaux composés de câbles distincts sont non isolés et peuvent être source de dysfonctionnements. Ces fils nus sont alors soit remplacés par un câble torsadé, soit enfouis.

Les travaux de sécurisation électrique peuvent être menés de pair avec d'autres travaux :

- renforcement, lorsque le réseau en fils nus est à l'origine de plaintes de clients pour mauvaise qualité de fourniture électrique,
- amélioration esthétique, quand la commune souhaite dissimuler ces réseaux pour des motifs esthétiques (voir fiche 4).

À noter : Les travaux de sécurisation des communes urbaines sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'EN-EDIS.



QUELLES DÉMARCHES ?

Les besoins en travaux de sécurisation sont identifiés par TE38 en lien avec ENEDIS. La commune concernée peut cependant être à l'origine du signalement d'un besoin de sécurisation.

Le programme de travaux de sécurisation de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles.



QUELS FINANCEMENTS DE TE38 ?

Communes rurales	Financement de TE38
TCCFE perçue par TE38*	100 %
TCCFE non perçue par TE38	80 %

* Commune ≤ 2000 habitants
ou commune > 2000 habitants par
délibération concordante TE38 - commune.

La TVA est payée et récupérée par TE38.

Collège 1
(Communes rurales)





QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, pour les communes rurales, ou urbaines dont TE38 perçoit la TCCFE, de travaux d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité (partie publique du raccordement), pour raccorder :

- des bâtiments ou équipements agricoles,
- des bâtiments ou équipements publics,
- des lotissements publics.

Lorsque le réseau de distribution publique d'électricité existant est en contrainte à l'état initial (c'est-à-dire avant le raccordement des nouveaux bâtiments ou équipements), les travaux de renforcement nécessaires sont engagés en même temps que les travaux d'extension (voir fiche 1).

Le branchement (partie privative du raccordement) est réalisé par ENEDIS.

À noter : Les autres travaux d'extension sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.



QUELLES DÉMARCHES ?

Les besoins en travaux d'extension sont signalés par ENEDIS à TE38. La commune concernée peut cependant informer TE38 de ses besoins d'extension.

Le programme de travaux d'extension de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles.



QUELS FINANCEMENTS ?

Raccordement	Spécificités	Communes rurales et urbaines dont la TCCFE est perçue par TE38*	Communes rurales dont la TCCFE n'est pas perçue par TE38	Débiteur participation travaux
Équipement ou bâtiment agricole	Avec AU**	80 % de TE38		20 % commune
	Hors AU ou maison individuelle	40 % de TE38		60 % agriculteurs si hors AU sinon 60 % commune (maison)
	Consommation avec production (avec ou sans AU)	40 % de TE38		60 % agriculteurs
Équipement ou bâtiment public	Projet communal	100 % de TE38	80 % de TE38	20 % si TCCFE perçue par TE38*
	Projet intercommunal	80 % de TE38		20 % interco
Lotissement public		80 % de TE38		20 % commune

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

** Autorisation d'urbanisme

La TVA est payée et récupérée par TE38.

Collège 1



ÉLECTRICITÉ

Fiche 04

AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité, par mise en souterrain (enfouissement) ou en façade de ces réseaux.

Ces travaux d'amélioration esthétique doivent aussi concerner les réseaux secs situés sur le même périmètre: réseaux d'éclairage public, réseaux Orange, ainsi que d'autres réseaux de communication.

Voir les fiches dédiées à ces travaux pour les conditions de prise en charge.



Enfouissement de réseaux à Cognin les Gorges



QUELLES DÉMARCHES ?

Un classement des dossiers en attente de financement est opéré en début d'année N, en application de la délibération du Comité Syndical du 13/06/22 n° 2022-071 qui définit les modalités de report et hiérarchisation des dossiers, à savoir :

1) note technique, **2)** avancement du dossier et **3)** antériorité.

Les communes devront délibérer sur le chiffrage sommaire dans les 12 mois après l'envoi des éléments et au plus tard le 30 avril pour figurer dans la programmation de travaux de l'année N. Cette dernière est arrêtée en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers. **Seul un dossier par an peut bénéficier du meilleur taux.**



QUELS FINANCEMENTS ?

	Communes rurales	Communes urbaines
TCCFE perçue par TE38*	100 % dans la limite des plafonds annuels	
	50 % au-delà des plafonds annuels	
TCCFE non perçue par TE38	80 % dans la limite des plafonds annuels	60 % dans la limite des plafonds annuels
	20 % au-delà des plafonds annuels	

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

À noter : TE38 dispose d'une enveloppe complémentaire (Art 8) mobilisable en cas d'enfouissement de réseaux Basse Tension (BT) non isolés (fils nus).



Plafond travaux			
Indice de richesse	Année 1	Année 2	Année 3
0 à 10	60 000 € HT	30 000 € HT	0 € HT
11 à 15	70 000 € HT	35 000 € HT	
16 à 20	80 000 € HT	40 000 € HT	
21 et plus	90 000 € HT	45 000 € HT	

La TVA est payée et récupérée par TE38.

EXEMPLE

Pour une commune en régime rural pour laquelle TE38 perçoit la TCCFE

Soit une commune de 500 habitants en régime rural d'électrification, avec un indice de richesse de 25. Elle porte deux projets d'enfouissement, l'un d'un montant de 120 000 € HT et l'autre de 90 000 € HT.

TE38 finance les travaux du premier dossier (année 1) à hauteur de :

- 100 % du plafond de 90 000 € HT (soit 90 000 € HT),
- 50 % au-delà du plafond sur le montant restant 30 000 € HT (soit 15 000 € HT).

TE38 finance les travaux du second dossier à hauteur de 50 % du montant HT soit 45 000 € HT.

Au total, pour les deux dossiers, le financement de TE38 s'élève donc à 150 000 € HT et la participation demandée à la commune à 60 000 € HT.

EXEMPLE

Pour une commune en régime urbain pour laquelle TE38 ne perçoit pas la TCCFE

Soit une commune de 3 000 habitants en régime urbain d'électrification et avec un indice de richesse de 17. Elle porte deux projets d'enfouissement, l'un d'un montant de 150 000 € HT et l'autre de 90 000 € HT.

TE38 finance les travaux du premier dossier (année 1) à hauteur de :

- 60 % du plafond de 80 000 € HT (soit 48 000 € HT),
- 20 % au-delà du plafond sur le montant restant 70 000 € HT (soit 14 000 € HT).

TE38 finance les travaux du second dossier à hauteur de 20 % du montant HT soit 18 000 € HT.

Au total, pour les deux dossiers, le financement de TE38 s'élève donc à 80 000 € HT et la participation demandée à la commune à 160 000 € HT.

Collège 1



ÉLECTRICITÉ

Fiche 05 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

ORANGE



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications Orange conjointement aux travaux d'amélioration esthétique sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Ces travaux sont encadrés par une convention-cadre locale entre TE38 et Orange.

Cette convention précise certaines conditions :

- l'enfouissement des réseaux électriques et Orange doit être conjoint (simultané),
- la présence d'au moins un support commun électricité/télécommunication sur le périmètre à enfouir, est requis pour bénéficier de la participation financière d'Orange.

Les travaux de génie civil réalisés par TE38 sous maîtrise d'ouvrage déléguée sont ensuite remis à Orange. Les travaux de câblage sont réalisés directement par Orange.



Enfouissement de réseaux et réalisation du génie civil à Méaudre, puis délégation à Orange.



QUELLES DÉMARCHES ?

Ces travaux sont traités avec les travaux d'amélioration esthétique. Leur programmation correspond donc à celle des travaux d'amélioration esthétique [\(voir fiche 4\)](#).



QUELS FINANCEMENTS ?

Les travaux de génie civil sont réalisés par TE38, qui les préfinance intégralement et mobilise la contribution de Orange à hauteur de 12 € le mètre linéaire (ml) de réseaux enfouis (hors branchements) en cas de support commun :

- 6 € le ml pour le terrassement,
- 6 € le ml pour le matériel de génie civil.

La contribution appelée à la commune correspond uniquement à la part restante.

Les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée à la charge de la commune s'élève à 6% du montant estimatif HT de l'opération.

À noter : les travaux de génie civil sont facturés TTC, la TVA n'est pas récupérable.

Les travaux de câblage sont réalisés ensuite par Orange, qui les finance intégralement en cas de support commun déposé.

Collège 1



ÉLECTRICITÉ

Fiche 06

ENFOUISSEMENT CONJOINT D'AUTRES RÉSEAUX SECS



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, de travaux de génie civil d'enfouissement d'autres réseaux secs (télécommunication, vidéoprotection, télédistribution, sonorisation, illuminations, réseau gaz ...) conjointement aux travaux engagés sur le réseau de distribution publique d'électricité, le plus souvent pour de l'amélioration esthétique.

La délégation de maîtrise d'ouvrage (ponctuelle) à TE38 est formalisée par une convention de mandat avec le maître d'ouvrage de l'opération.



QUELLES DÉMARCHES ?

Ces travaux sont traités avec les travaux d'amélioration esthétique. Leur programmation correspond donc à celle des travaux d'amélioration esthétique [\(voir fiche 4\)](#).



QUELS FINANCEMENTS ?

Ces travaux ne bénéficient d'aucun financement spécifique par TE38. Ils sont préfinancés intégralement par TE38, qui les refacture aux maître d'ouvrage de l'opération. Les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée à la charge de la commune s'élève à 6% du montant estimatif HT de l'opération.

La [TVA est à payer et à récupérer par la commune](#), le cas échéant.

Collège 1



Contacts

Cheffe du service Études et travaux - Leila Abdelli

✉ labdelli@te38.fr

☎ 04 26 78 24 02

☎ 06 46 90 36 67

Réfèrent réseau DPE service Études et Travaux - Franck Lassalle

✉ flassalle@te38.fr

☎ 04 26 03 38 47

☎ 06 86 57 12 03

Chargés d'affaires réseaux

ÉTUDES ET TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION

☎ 06 02 53 55 04

☎ 04 26 78 24 59

✉ dconticchio@te38.fr

Dominique Conticchio

☎ 06 02 53 55 05

☎ 04 26 78 24 06

✉ qjannot@te38.fr

Quentin Jannot

☎ 06 02 53 55 04

☎ 04 26 78 24 59

✉ dberthaud@te38.fr

Didier Berthaud

Jérémie Michas

☎ 06 86 57 12 05

☎ 04 76 03 03 29

✉ jmichas@te38.fr

Franck Lassalle

☎ 06 86 57 12 03

☎ 04 76 03 38 47

✉ flassalle@te38.fr

Grégory Rubio

☎ 06 89 06 98 32

☎ 04 76 03 37 16

✉ grubio@te38.fr

Joël Argentier

☎ 06 46 90 40 92

☎ 04 26 78 30 80

✉ jargentier@te38.fr

Dominique Vain

☎ 06 02 53 55 04

☎ 04 26 78 24 59

✉ dvain@te38.fr





ÉCLAIRAGE PUBLIC

Fiche 07

DIAGNOSTIC



QUEL SERVICE ?

Réalisation d'un diagnostic complet du réseau d'éclairage public par TE38 à la demande de la collectivité. TE38 propose un programme « clé en main » pour les communes qui souhaitent réaliser un diagnostic technique et financier de leurs installations d'éclairage public.

Ce programme permet de réaliser la cartographie informatique du réseau d'éclairage public. Dans une démarche de conformité à la réglementation en vigueur et d'optimisation de la consommation énergétique, TE38 propose, suite à ce diagnostic, une hiérarchisation des priorités d'investissement.

Pour les communes qui souhaitent transférer leur compétence à TE38, le diagnostic est la première démarche à engager.



QUELLES DÉMARCHES ?

Un simple courriel avec indication du patrimoine à analyser (nombre approximatif de points lumineux et de coffrets de commande d'éclairage public). TE38 retourne alors une proposition financière à la collectivité, ainsi qu'un modèle de délibération et les pièces nécessaires à l'établissement du diagnostic. L'engagement de la collectivité se fait par voie de délibération ou de décision le cas échéant.



QUELLES AIDES DE TE38 ?

Commune conservant sa compétence éclairage public		Commune transférant cette compétence à TE38
TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38	
50 % TE38	25 % TE38	Prise en charge à 100% par TE38

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

Points lumineux	Participation communale (si TCCFE perçue par TE38)	Participation communale (si TCCFE non perçue par TE38)
≤ 50	765 €	1 150 €
51-100	1 530 €	2 295 €
101-200	1 665 €	2 500 €
201-300	2 385 €	3 580 €

Au-delà de 300 points lumineux, la participation sera proportionnelle au coût réel.

L'appel de fonds interviendra au bout de 6 mois. Le diagnostic sera pris en charge intégralement par TE38 en cas de transfert de la compétence éclairage public dans un délai de 6 mois à compter de la date de restitution du diagnostic.

Collège 1





ÉCLAIRAGE PUBLIC

Fiche 08

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation sous maîtrise d'ouvrage de TE38 de travaux d'éclairage public, lorsque la commune a transféré sa compétence à TE38. Sont considérés comme faisant partie intégrante du transfert de compétence les éléments suivants :

- Les travaux et la maintenance de l'éclairage extérieur, y compris la mise en valeur du patrimoine liée au réseau d'éclairage public,
- Les déplacements d'ouvrage éclairage public, étant précisé que tout déplacement d'ouvrage est pris en charge à 100 % par TE38,
- L'accompagnement dans la définition d'un plan pluriannuel de rénovation.



Mise en lumière architecturale du lavoir à Optevoz

À la demande de l'adhérent, les travaux et la maintenance de l'éclairage extérieur d'un espace de passage et/ou de rassemblement à l'usage de tous relié à un réseau intérieur (bâtiment public) peut faire l'objet d'un transfert sous réserve que la commune accepte les travaux d'investissement pour relier cet éclairage au réseau d'éclairage public.



QUELLES DÉMARCHES ?

L'adhésion des collectivités se fait par voie de délibération pour le transfert de la compétence optionnelle d'éclairage public, après la réalisation d'un diagnostic du réseau (voir fiche 7). Les réseaux des communes urbaines au sens de l'INSEE devront également être géoréférencés par ces dernières, avant le transfert de compétence.

Ce transfert comprend les travaux d'investissement et la maintenance (voir fiche 10). Il intervient pour une durée minimum de 3 ans.

Un classement des dossiers en attente de financement est opéré en début d'année N, à savoir :

1) Note technique, appréciée en fonction de la nature des travaux à réaliser :

Nature des travaux	Éradication BF	Mise en conformité armoires	EP fonctionnel (voiries)	EP résidentiel (places, parkings, lotissements)	Mise en lumière architecturale
Travaux EP couplés à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	
Travaux EP seuls (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5





ÉCLAIRAGE PUBLIC

2) Niveau d'avancement du projet au moment du classement

3) Ancienneté du projet, en fonction de sa date de présentation au bureau de TE38

Le programme de travaux d'éclairage public de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers. Compte tenu de ces critères, il est fortement conseillé de solliciter le plus en amont possible les services de TE38 pour obtenir la réalisation des travaux en temps voulu.



QUELS FINANCEMENTS ?

Participation communale	
TCCFE perçue par TE38 *	50%
TCCFE non perçue par TE38	75%

* Commune ≤ 2000 habitants
ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

La TVA est payée et récupérée par TE38 (via le FCTVA).

Afin de mutualiser les capacités d'investissements au niveau départemental, un plafond maximum annuel de dépense de travaux par commune (y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études éventuelles) est établi comme suit :

Nombre de points lumineux	Plafond travaux (€ HT) annuel
0-100	20 000 €
101-300	40 000 €
301-600	60 000 €
601-900	80 000 €
+900	100 000 €

Pour ne pas pénaliser la réalisation de projets d'envergure, il est possible de cumuler le plafond annuel sur un cycle de 3 années glissantes, soit un maximum de 3 plafonds sur les 3 années glissantes.

Collège 1





ÉCLAIRAGE PUBLIC

Fiche 09

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE À TE38
EN COORDINATION DE TRAVAUX



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, de travaux d'éclairage public sous réserve de coordinations techniques avec d'autres travaux sous maîtrise d'ouvrage de TE38 (exemple: distribution publique d'électricité).



QUELLES DÉMARCHES ?

Les travaux d'éclairage public sont réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, lorsque la collectivité conserve sa compétence éclairage public et délègue ponctuellement sa maîtrise d'ouvrage à TE38 par le biais d'une convention.

Ces travaux sont réalisés en coordination avec d'autres travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage TE38. Leur programmation correspond donc à celle des travaux réalisés en coordination.



QUELS FINANCEMENTS ?

Les travaux d'investissement d'éclairage public (y compris les études), réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée de TE38, sont intégralement financés par la commune/EPCI et ce, en application du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle établis entre les parties et selon les modalités définies dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la commune/EPCI et TE38.

Les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre à la charge de la commune/EPCI s'élève à 8% du montant estimatif HT de l'opération (études et travaux).

La TVA est à payer et à récupérer par la commune/EPCI.

Toutes
collectivités





ÉCLAIRAGE PUBLIC

Fiche 10 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de l'entretien et de la maintenance de l'ensemble des biens mis à disposition à titre préventif et curatif quel que soit le niveau de maintenance choisi.

La commune est libre de choisir entre un niveau de maintenance de base (BASILUM) ou optimal (MAXILUM).

Le logiciel CASSINI, mis à disposition de la collectivité gratuitement (voir fiche 18), permet à la commune de signaler facilement les pannes et suivre les opérations de maintenance, grâce à une simple connexion internet.

Un service d'astreinte (hors forfait) accessible 24h/24 par un numéro vert, complète ce service lorsque la sécurité des biens et/ou des personnes se trouve menacée.



QUELLES DÉMARCHES ?

L'adhésion des communes se fait par voie de délibération pour le transfert de la compétence optionnelle d'éclairage public, après la réalisation d'un diagnostic du réseau (voir fiche 7). Ce transfert intervient pour une durée minimum de 3 ans. Une convention de mise à disposition des biens est établie.



QUELS FINANCEMENTS ?

Catégorie luminaire	Coût moyen HT	Participation communale	
		TCCFE perçue par TE38 *	TCCFE non perçue par TE38
		30 %	65 %
Maintenance de niveau 1 - BASILUM			
A : Leds	12,00 €	3,60 €	7,80 €
B : Luminaires classiques	25,00 €	7,50 €	16,30 €
Maintenance de niveau 2 - MAXILUM			
A : Leds	14,00 €	4,20 €	9,10 €
B : Luminaires classiques	31,00 €	9,30 €	20,15 €

* Commune ≤ 2000 habitants
ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

Toute demande d'intervention hors forfait est financée par TE38 selon les modalités suivantes :

Participation communale	
TCCFE perçue par TE38 *	TCCFE non perçue par TE38
30%	65%

* Commune ≤ 2000 habitants
ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

La TVA est payée par TE38.

Collège 1





ÉCLAIRAGE PUBLIC

Contacts



Cheffe du service Études et Travaux - Leila Abdelli

✉ labdelli@te38.fr

☎ 04 26 78 24 02

☎ 06 46 90 36 67

Référent du réseau EP service Études et Travaux - Sylvain Chautemps

✉ schautemps@te38.fr

☎ 04 76 03 37 12

☎ 07 86 51 20 11



Chargés d'affaires réseaux

POUR VOS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

☎ 06 02 53 55 04

☎ 04 26 78 24 59

✉ dberthaud@te38.fr

Didier Berthaud

☎ 06 02 53 55 04

☎ 04 26 78 24 59

✉ dconticchio@te38.fr

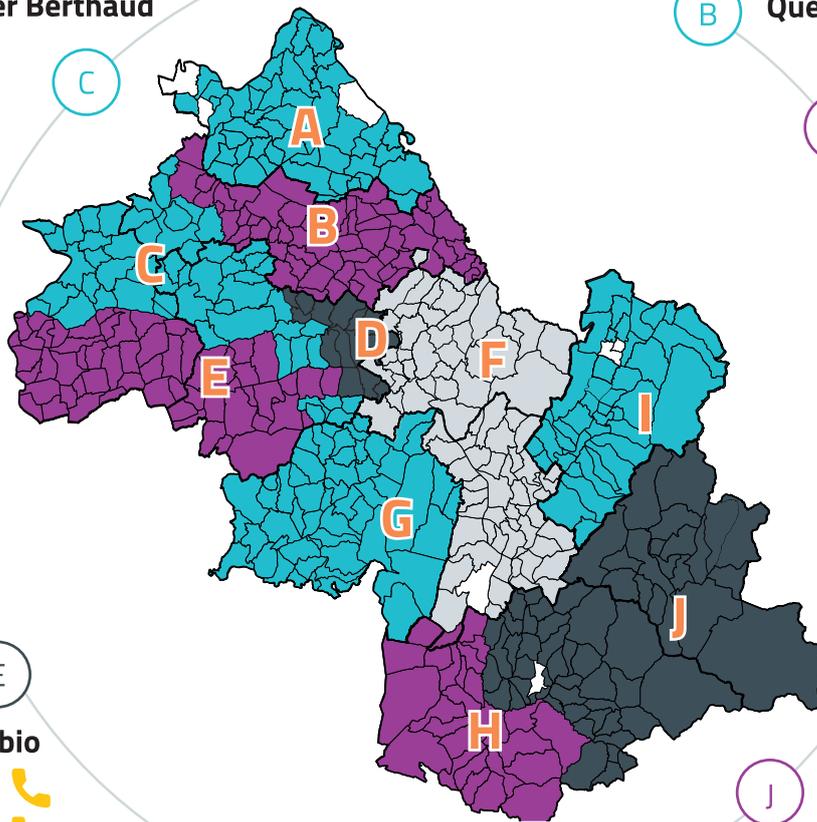
Dominique Conticchio

☎ 06 02 53 55 05

☎ 04 26 78 24 06

✉ qjannot@te38.fr

Quentin Jannot



Jérémie Michas

☎ 06 86 57 12 05

☎ 04 76 03 03 29

✉ jmichas@te38.fr

Sylvain Chautemps

☎ 07 86 51 20 11

☎ 04 76 03 37 12

✉ schautemps@te38.fr

Grégory Rubio

☎ 06 89 06 98 32

☎ 04 76 03 37 16

✉ grubio@te38.fr

Joël Argentier

☎ 06 46 90 40 92

☎ 04 26 78 30 80

✉ jargentier@te38.fr

Dominique Vain

☎ 06 02 53 55 04

☎ 04 26 78 24 59

✉ dvain@te38.fr





ÉCLAIRAGE PUBLIC

Contacts



Contrôleurs EP

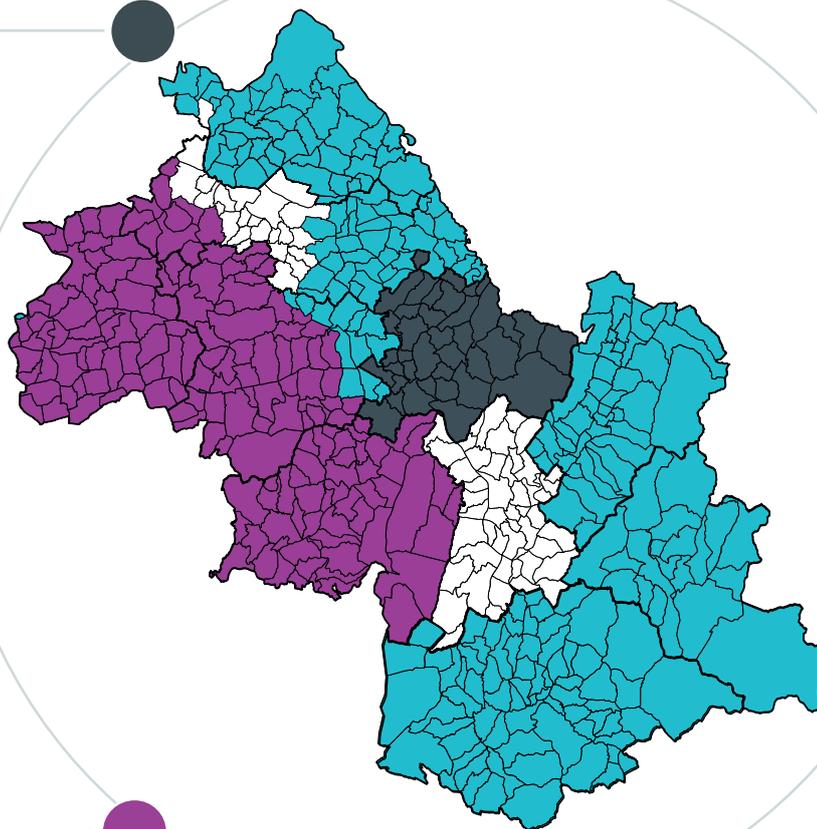
**POUR VOS DIAGNOSTICS
ET TRAVAUX
DE MAINTENANCE**

07 86 51 20 11 

04 76 03 37 12 

schautemps@te38.fr 

Sylvain Chautemps



 06 46 90 36 66

 04 26 78 42 86

 gchampon@te38.fr

Gaspard Champon

Christophe Tartari 

 06 46 90 36 69

 04 58 17 68 39

 ctartari@te38.fr





ACHAT D'ÉNERGIES

Fiche 11

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL



QUEL CONTEXTE ?

Depuis le troisième trimestre 2021, on assiste à une hausse sans précédent des prix de l'énergie. Loin de ressembler à une crise aigüe et fugace, les tendances observées dessinent de plus en plus nettement une orientation durablement haussière du marché de l'énergie.



QUELS SERVICES ?

L'achat d'énergies étant complexe techniquement et juridiquement pour les collectivités soumises aux tarifs de marché, TE38 coordonne un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité auquel les structures publiques peuvent adhérer. TE38 apporte alors son **expertise** et son **expérience**. Dans un contexte de forte volatilité des prix, la mutualisation permet d'adopter une véritable stratégie d'achat tout en limitant les risques, et ce afin de **limiter la hausse des prix**.

À noter : TE38 propose aux acheteurs la possibilité de se fournir en **énergie verte**.

Chaque collectivité garde la maîtrise de l'exécution du contrat. Toutefois, TE38, de par sa proximité reconnue auprès des collectivités, s'attache à répondre précisément et individuellement aux questions et à assurer le suivi de la qualité des prestations tout au long de son exécution.



COMMENT ADHÉRER ?

TE38 organise des campagnes d'adhésion avant chaque renouvellement de marché. Au regard de la durée de la procédure, la prochaine campagne aura en début d'année 2023 pour le gaz (début de fourniture au 1er janvier 2025) et courant 2024 pour l'électricité (début de fourniture au 1er janvier 2026).

Pour les membres du groupement déjà adhérents au groupement, ces derniers doivent mettre à jour les données afférentes à leurs sites de livraison dans les délais impartis. Pour les nouveaux membres, ils devront également prendre une délibération et signer la convention de groupement correspondante.



QUELS FINANCEMENTS ?

Les frais de fonctionnement du groupement sont partagés entre l'ensemble des membres. Une participation par type d'énergie sera appelée une fois par an maximum à chacun des membres, en fonction des frais engagés. En tout état de cause, cette participation ne pourra excéder annuellement 0,5 % de la facture d'énergie toutes taxes comprises.

Contact



Achats d'Énergies et Achats publics - Benjamin KERLEROUX

✉ achat.energies@te38.fr

☎ 04 76 03 03 33

Toutes les entités
soumises au code des
marchés





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 12

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)



QUELS SERVICES ?

Le service CEP permet aux collectivités bénéficiaires de réduire leurs dépenses énergétiques par la mutualisation d'un(e) chargé(e) de mission transition énergétique, neutre et indépendant(e).

Il comprend également l'accompagnement et la valorisation des CEE issus des travaux de performance énergétique (Voir fiche 13).



CEP « EXPERT »

Les collectivités bénéficient d'une analyse et d'un suivi personnalisé des consommations d'énergie de l'ensemble de leur patrimoine (bâtiments publics, éclairage public...).

À noter : Le service s'étend également au patrimoine des EPCI sans fiscalité propre dans la mesure où l'ensemble de ses membres adhèrent au service.

Elles reçoivent également des préconisations techniques pour optimiser les systèmes énergétiques et les contrats d'énergie et améliorer l'enveloppe des bâtiments.



CEP « ESSENTIEL »

Les collectivités peuvent bénéficier exclusivement d'un suivi des consommations et de l'édition d'un bilan annuel sur l'ensemble du patrimoine de la collectivité, à la condition qu'elles aient préalablement bénéficié sur une durée de trois ans minimum du CEP expert. Par ailleurs, sous conditions financières, il est possible de réaliser certaines missions du CEP expert (exemple: thermographie des bâtiments, enregistrement de températures...).



QUELLES DÉMARCHES ?

L'adhésion se fait par voie de délibération.





QUELS FINANCEMENTS ?

CEP «Expert» sur patrimoine communal		CEP «Expert» sur patrimoine intercommunal
TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38	
0,62 € / habitant / an	1,09 € / habitant / an	0,30 € / habitant / an

CEP «Essentiel» sur patrimoine communal		CEP «Essentiel» sur patrimoine intercommunal
TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38	
50 € / an / PDL bât**	90 € / an / PDL bât**	90 € / an / PDL bât**
10€ / an / PDL EP		

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

** Point de Livraison



COMMENT ALLER AU-DELÀ ?

TE38 et l'AGEDEN travaillent en partenariat afin que les communes soient accompagnées au mieux et tout au long de leurs projets énergétiques. Les CEP pourront rediriger les communes vers l'AGEDEN selon les sujets à traiter.



Collèges 1,3





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 13

CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIES (CEE)



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE



QUEL SERVICE ?

TE38 propose de mutualiser les certificats d'économie d'énergie générés par les travaux d'amélioration énergétique des collectivités. Il valorise ces CEE auprès des opérateurs « obligés » et reverse aux collectivités (communes, EPCI,...) concernées le produit de cette valorisation.

Grâce à TE38, les collectivités bénéficient d'une simplification administrative des démarches et d'une meilleure valorisation des certificats en profitant du groupement des syndicats de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la vente.



QUELLES DÉMARCHES ?

Il est préférable que la collectivité prenne contact avec TE38 en amont des travaux ou en phase conceptuelle, pour s'assurer que les critères techniques permettent une valorisation. Toutefois, il est également possible de solliciter TE38 après travaux.

Après la prise de contact, TE38 évalue les certificats générés par le projet et transmet les documents nécessaires à l'enregistrement de ces derniers (modèles de facture, attestations, etc.). Une fois les travaux terminés, la collectivité doit retourner au Syndicat les documents justificatifs dûment complétés, afin que les certificats soient enregistrés au pôle national des CEE.

TE38 procède à la vente des certificats à minima une fois par an et reverse aux collectivités le produit de cette valorisation.



QUELS FINANCEMENTS ?

TE38 procédera au reversement de **70 ou 80%** du produit de la vente à la collectivité selon l'adhésion ou non de la collectivité au CEP.

Toutes
collectivités





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 14

SUBVENTION DES

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE



QUEL SERVICE ?

En parallèle de son programme de regroupement et de valorisation des CEE, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti baptisé ISERENOV'.

Ce dispositif a pour but d'accélérer et de massifier les projets de travaux des communes et intercommunalités iséroises en prenant en charge financièrement une partie des travaux. La majorité des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments et organes de production de chaleur sont éligibles, dès lors qu'ils sont situés sur le territoire d'une commune pour laquelle TE38 perçoit la TCCFE et que des performances sont respectés.



À noter: Ce dispositif s'étend également au patrimoine des EPCI sans fiscalité propre dans la mesure où TE38 perçoit la TCCFE sur l'intégralité de leur périmètre. Retrouvez plus d'information sur ce dispositif, notamment les travaux éligibles, sur le site te38.fr, rubrique « **transition énergétique** ».



QUELLES DÉMARCHES ?

Après une première instruction du dossier de la collectivité à partir du formulaire de demande et de la délibération, TE38 vérifiera l'éligibilité des travaux. En cas de critères de performance non respectés, les services de TE38 pourront conseiller la collectivité sur des travaux adaptés.

À l'issue de cette première étape, la collectivité devra fournir les devis des travaux qui permettront à TE38 de déterminer précisément le montant de la subvention. L'attribution des demandes recevables sera réalisée par le Bureau de TE38 au fil de l'eau dans la limite des crédits disponibles. Les travaux devront être engagés au plus tard 4 mois après la date de notification de l'attribution de l'aide. Une fois les travaux réalisés, la collectivité pourra demander le versement de la subvention qui se fera notamment à l'appui des factures.

À noter: Le dispositif prévoit une cession des CEE à TE38. Dans ce cadre, la commune ne devra pas prendre d'engagement de travaux avant la date de notification de l'attribution de l'aide.



QUELLE AIDE DE TE38 ?

Taux d'aide par poste de travaux	Fraction de dépenses HT
50%	Jusqu'à 20 000 €
20%	De 20 000 € à 50 000 €

TE38 finance **jusqu'à 48 000 €** par an par commune, dans les conditions suivantes :
- **16 000 €** maximum d'aide par projet (poste de travaux)
- **3 projets** maximum par commune

Collèges 1,3





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Contacts (CEP, CEE et ISERENOV')



Chef du service Transition énergétique - Julien Clot-Goudard

✉ jclotgoudard@te38.fr

☎ 04 76 03 03 34

☎ 06 46 90 21 91

Secretariat service Transition énergétique

✉ servicete@te38.fr

☎ 04 76 03 19 20



Chargé(e)s de mission transition énergétique

☎ 06 21 18 02 00

☎ 04 26 78 24 58

✉ echarrier@te38.fr

Emmanuel Charrier

☎ 06 46 90 36 68

☎ 04 58 17 68 40

✉ amarcon@te38.fr

Alexandre Marcon

B

A

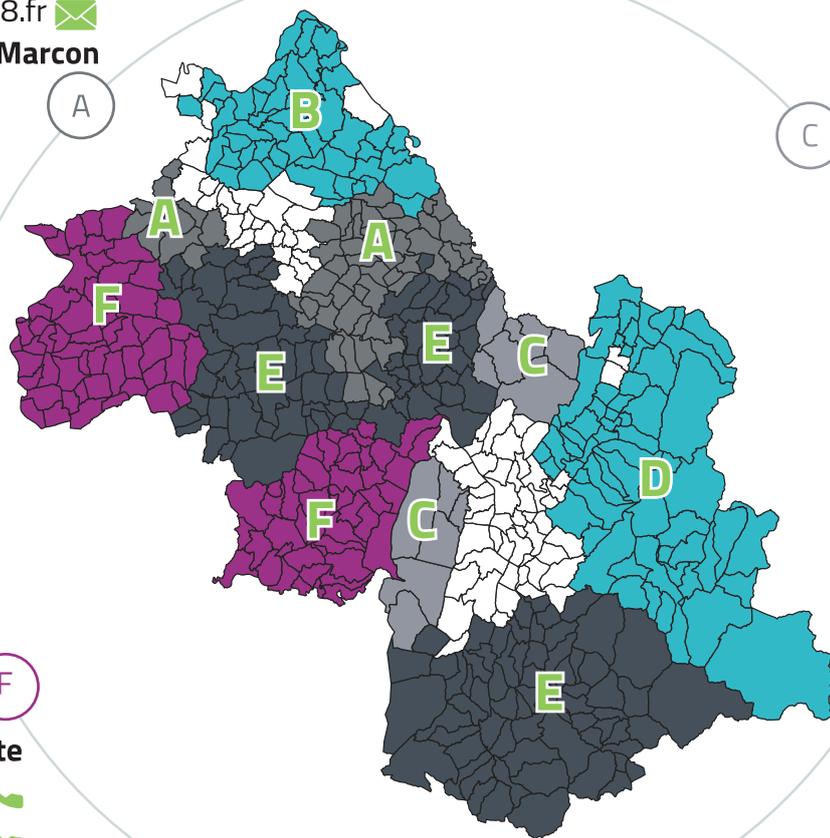
C

☎ 06 01 00 62 64

☎ 04 76 48 11 99

✉ jgiono@te38.fr

**Jérémie Giono
(Réfèrent CEE)**



F

D

Pauline Aussenac

☎ 06 89 06 98 77

☎ 04 76 03 37 13

✉ paussenac@te38.fr

E

Mickaël Mattia

☎ 06 03 54 86 04

☎ 04 76 03 37 14

✉ mmattia@te38.fr





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENEUVELABLES

Fiche 15



QUELS SERVICES ?

Les collectivités territoriales ont un rôle de premier ordre à jouer dans la transition énergétique, notamment via l'élaboration de documents de planification énergétique sur leur territoire et leur mise en œuvre.

TE38 est en mesure de soutenir ces missions en apportant sa connaissance et son expertise sur les réseaux de distribution d'énergie électrique et gazière, notamment sur la capacité de ces réseaux à accueillir des productions d'énergies renouvelables décentralisées. TE38 peut également éclairer les collectivités sur les adaptations nécessaires du réseau électrique moyenne tension pour répondre aux objectifs fixés ou envisagés en matière de production ou d'autoconsommation électrique, notamment dans un contexte d'évolution des usages : véhicules électriques, pompes à chaleur, impact de la RT 2020 par exemple.

À l'issue des conseils de TE38 (en direct ou via l'AGEDEN le cas échéant) sur l'opportunité d'un projet, la collectivité a la possibilité de porter elle-même le projet de production ou de se rapprocher d'un opérateur. Il en existe de nombreux susceptibles de vous aider dans le développement de vos projets sur votre territoire. Certains sont entièrement privés, d'autres mixtes à capitaux majoritairement publics tels que les SEM, comme Energ'Isère, la Sem'soleil, la SEM Energie Rhône Vallée, GEG...



Construction d'une unité de biométhane à Saint Victor de Morestel



QUEL FINANCEMENT ?

Ce service est proposé gratuitement par TE38 à ses adhérents.

Contact



Chargé de mission **Énergies renouvelables** - Benjamin FEBVRE

✉ bfebvre@te38.fr

☎ 04 76 03 37 11

☎ 06 01 44 95 49

Toutes collectivités





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 16 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)



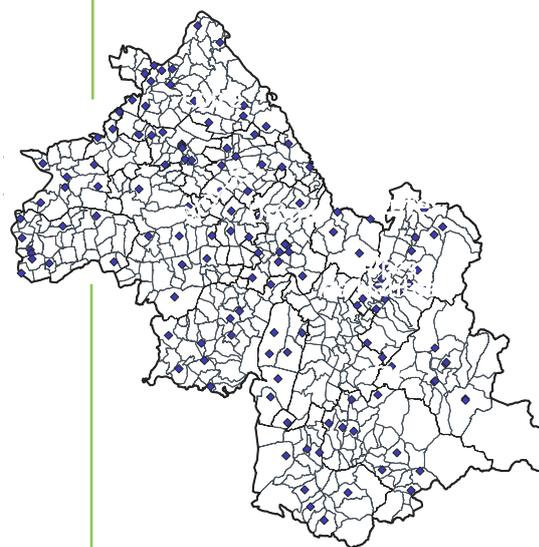
QUEL SERVICE ?

Soucieux de déployer une politique en faveur de la mobilité décarbonée, TE38 a fondé avec 4 autres syndicats d'énergie le réseau eborn regroupant près de 1200 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, sur 11 départements allant de l'Allier jusqu'au Var.

En Isère, ce sont plus de 140 bornes qui ont été déployées (130 bornes accélérées 22kW et 10 bornes rapides 50kW), soit environ une borne tous les 10 km. L'objectif a clairement été de pouvoir mailler l'intégralité du territoire, en rural comme en urbain, afin de déployer un service public partout sur le territoire pour que les usagers disposent toujours d'une borne de recharge à proximité.

Le réseau eborn est reconnu pour sa grande fiabilité, tant par les utilisateurs que dans la presse spécialisée, avec un taux de disponibilité des bornes très élevé.

Depuis juillet 2020, le réseau fait l'objet d'une délégation de service public attribuée à la société Easycharge. TE38 garde la propriété des bornes et reste garant de la cohérence du maillage. Il contrôlera la bonne exécution du contrat par le délégataire (qualité de service, tarification, maintenance...). Enfin, il étudiera avec Easycharge les éventuelles évolutions du réseau.



ZOOM SUR L'UTILISATION DES BORNES

Une fois abonné, l'utilisateur reçoit un badge donnant accès à l'ensemble des bornes du réseau et bénéficie du même niveau de service et de tarification où qu'il soit.

Les conditions d'accès à la borne sont les suivantes :

- Badge eborn
- CB sans contact

L'utilisateur peut également avoir accès avec le badge d'un autre opérateur (interopérabilité) si les accords ont été signés. (Aujourd'hui, ce sont plus de 29 opérateurs de mobilités français et européens qui ont signés.)

Avantages de l'abonnement eborn :

- Tarifs préférentiels
- SMS d'alerte en fin de charge
- Réservation d'un point de charge 30' avant l'acte
- Application smartphone et géolocalisation des bornes



GRILLE TARIFAIRE PROPOSÉE POUR L'USAGER DU SERVICE

	ABONNÉ		NON ABONNÉ
	Eborn à la carte	Eborn au forfait	
	13 € TTC / an / badge	47 € TTC / mois / badge	
Recharge accélérée	0,298 €TTC/kWh	Gratuite jusqu'à 250 kWh / mois*	0,417 €TTC/kWh
Recharge rapide	0,417 €TTC/kWh		0,552 €TTC/kWh**

* Au delà, le tarif abonné à la carte s'applique

** Le prix de la recharge via carte bancaire est un forfait de 8,80€ TTC sur un certain type de borne



QUELLES DÉMARCHES ?

Les collectivités peuvent solliciter TE38 pour des conseils et une assistance dans le suivi des éventuels dysfonctionnements constatés sur le réseau eborn.

Par ailleurs, une commune souhaitant bénéficier d'un service public de recharge sur son territoire doit au préalable transférer sa compétence à TE38 par le biais d'une délibération concordante. Sur simple demande, TE38 transmet à la collectivité un modèle de délibération ainsi que le règlement des conditions techniques, administratives et financières qu'elle devra approuver. Ce transfert intervient pour une durée minimum de 3 ans.

Attention, même si le réseau peut être amené à être complété ou densifié par TE38 lorsque cela est rendu nécessaire, le transfert de la compétence ne vaut pas acceptation de l'installation d'une borne sur ladite collectivité.

L'info en plus

Afin de continuer à offrir un service public répondant aux enjeux de l'électromobilité et aux besoins des usagers, TE38 s'est engagé en 2022 dans la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de recharges (SDIRVE). Ce dernier réalisé dans le cadre d'un groupement réunissant 14 syndicats départementaux a été mené en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés du département. Il permettra de programmer le développement des bornes d'ici 2025 et 2028 en assurant une cohérence des différents réseaux qu'ils soient très proches ou à l'échelle du quart sud-est de la France. Ce schéma pourra être réévalué aux horizons 2025 et 2028, selon l'évolution des usages.

Contact



Chef du service Transition énergétique - Julien Clot-Goudard

 jclotgoudard@te38.fr

 04 76 03 03 34

 06 46 90 21 91

Collèges 1,2

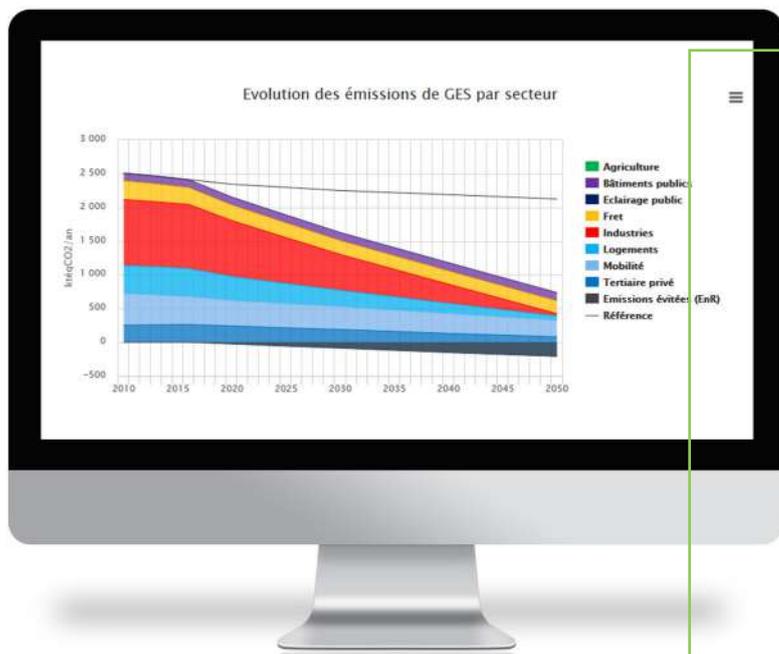




TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 17

PROSPER ACTIONS



QUEL SERVICE ?

Prosper Actions est un outil prospectif en ligne qui permet à son bénéficiaire de construire des scénarios énergétiques sur leur territoire aux horizons 2030 et 2050. L'outil établit l'état des lieux énergétique et d'émission de CO2 initiaux à partir de données statistiques (INSEE et ORE-GES).

Le service comprend l'accès à l'outil, la formation des utilisateurs et l'assistance technique. Ainsi, Prosper Actions peut être un vecteur de décision utile pour les planifications énergétiques des SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et d'ensemble des dispositifs locaux (Plan Climat, TEPCV...).



QUELS OUTILS ?

Les utilisateurs ont la possibilité de renseigner les actions de sobriété et d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables sur leur territoire et de visualiser à quel point ces actions leur permettent d'atteindre les objectifs de la loi sur la transition énergétique. L'outil permet également d'évaluer le coût des actions entreprises.



QUELLES DÉMARCHES ?

Après sollicitation de l'accès au logiciel, les collectivités signent une convention d'utilisation de Prosper Actions.



QUEL FINANCEMENT ?

Ce service est proposé gratuitement par TE38 à ses membres.

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) devront s'acquitter d'une participation de l'ordre de 100 €/an.

Contact



Chargé de mission **Énergies renouvelables** - Benjamin FEBVRE

✉ bfebvre@te38.fr

☎ 04 76 03 37 11

☎ 06 01 44 95 49

Collèges 1,2 et 3
+ PNR isérois



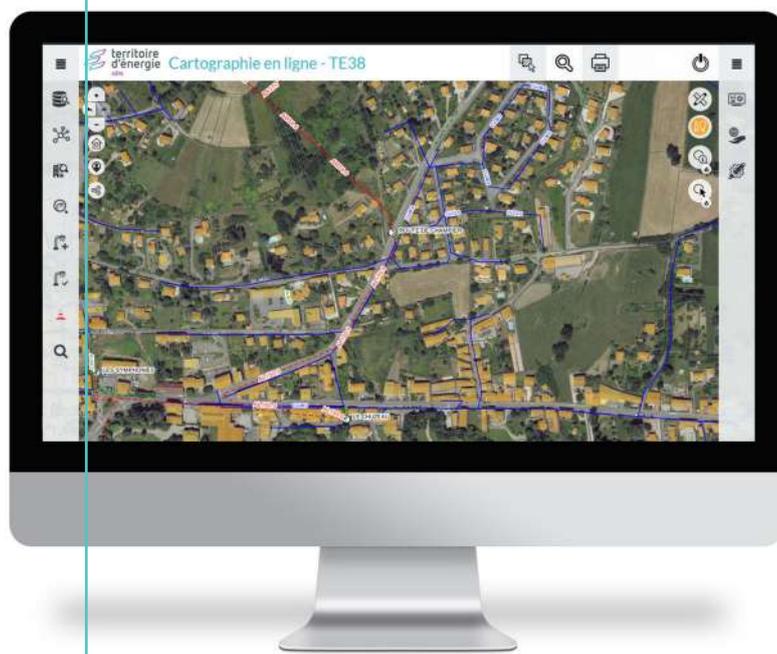


QUEL SERVICE ?

Mise à disposition par TE38 d'un outil de type SIG (système d'information géographique), accessible sur le web avec un identifiant propre à chaque collectivité. Cet outil est dénommé CASSINI pour désigner le service CARTographie et SyStèmes d'INformations en Isère et rendre hommage à la célèbre famille de cartographe. Il permet, à l'échelle du territoire de la collectivité, de visualiser sur un fond de plan cartographique tout types d'informations géographiques.

Ces données peuvent être fournies par TE38 ou par la collectivité sur sa demande.

Les utilisateurs visés sont les agents et élus de la collectivité (ce n'est pas un outil de diffusion au public).



QUELS OUTILS ?

L'abonnement de base comprend :

- des fonds de plan - l'Orthophoto de l'IGN et le plan cadastral de la DGFIP ainsi que le PCRS (voir fiche 19),
- les données cartographiques - actualisées au moins une fois par an - des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, et des réseaux d'éclairage public des communes qui en ont transféré la compétence à TE38.

Il permet :

- de consulter les données du cadastre (plan cadastral et informations foncières),
- de disposer des fonctionnalités d'une gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour les collectivités qui ont transféré l'éclairage public à TE38 (déclaration des incidents et pannes sur le réseau, demandes d'intervention, suivi des interventions et consultation du patrimoine).

En outre, la collectivité peut à tout moment solliciter TE38 pour intégrer de nouvelles couches de données en sa possession. Il peut s'agir de réseaux supplémentaires (pluvial, télécommunication) ou d'autres couches (actes d'urbanisme, mobilier urbain, signalisation verticale...). Le format des données à fournir est spécifié en annexe de la convention : une même thématique peut être représentée par plusieurs couches.





QUELLES DÉMARCHES ?

L'adhésion des collectivités à l'outil se fait par voie de délibération ou de décision le cas échéant, et par convention précisant les modalités d'accès et clauses de confidentialité notamment.

À réception, un accès à l'outil est créé pour la collectivité (identifiant et mot de passe). Les ajouts de couches supplémentaires éventuelles peuvent se faire par simple contact par courriel.



QUELS FINANCEMENTS ?

L'accès à l'outil est mis à disposition à titre gratuit pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public à TE38.

Pour les autres collectivités, l'accès à l'outil est accordé aux collectivités sous réserve des contreparties financières suivantes :

Collectivités	Abonnement	Thème supplémentaire
Commune dont la TCCFE est perçue par TE38*	Gratuit	50 € / thème / an
Commune dont la TCCFE n'est pas perçue par TE38	300 € / an	100 € / thème / an
EPCI à fiscalité propre	500 € / an	200 € / thème / an

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune

Contact



Responsable Service Cartographie & SIG - Damien BOILLEY

✉ dboilley@te38.fr

☎ 04 26 78 24 00

☎ 06 80 63 74 45

Collèges 1, 3





QUEL SERVICE ?

Mise à disposition par TE38 et le CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique) d'une photographie aérienne très haute résolution (1 pixel = 5 cm).

Cette photographie aérienne de type orthophoto est destinée principalement à servir de fond de plan, au format standard PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié), pour tous les exploitants de réseaux, en réponse aux DT et DICT touchant leurs ouvrages. Mais son utilisation est ouverte à tous les autres usages qu'une photographie aérienne permet.



AVANT

APRÈS



QUELS OUTILS ?

Les collectivités pourront en bénéficier soit dans l'outil Cassini, le SIG du service de cartographie en ligne de TE38 (voir fiche 18), soit dans leurs propres outils lorsqu'elles en utilisent. La diffusion est assurée par un flux cartographique conforme aux standards de l'OGC (WMS ou WMTS) qui est utilisable dans la plupart des SIG du marché.



QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité pourra demander par simple courriel les conditions générales d'utilisation qui lui seront envoyées. Ces dernières devront être signées par la collectivité par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé (un modèle de délibération sera également fourni).

Sur le territoire du **collège n°2**, le PCRS est également disponible mais est porté directement par le CRAIG (financé en partie par TE38) : demande à contact@craig.fr.



QUELS FINANCEMENTS ?

L'accès est gratuit pour les communes pour lesquelles TE38 est l'AODE. Pour les autres communes, l'adhésion au CRAIG est nécessaire. Dans le cas des EPCI, les Communautés d'agglomération en bénéficient gratuitement si elles sont membres du Conseil d'administration du CRAIG ; pour les autres EPCI, le coût est calculé en fonction de l'emprise des ouvrages qu'elles exploitent sur leur territoire (50 m de part et d'autre des tronçons).

Contact



Responsable Service Cartographie & SIG - Damien BOILLEY

dboilley@te38.fr ☎ 04 26 78 24 00 ☎ 06 80 63 74 45

Collèges 1, 3





CONCESSIONS D'ÉNERGIES

Fiche 20

MÉDIATION ENTRE

COLLECTIVITÉ ET CONCESSIONNAIRES



QUELS CONSEILS ?

Les collectivités peuvent solliciter TE38 pour des conseils et une assistance dans le suivi de problématiques en lien avec les distributions publiques d'électricité et de gaz. Quelques exemples des dossiers les plus fréquents :

- Travaux : examen des devis suite à des demandes de déplacements d'ouvrages concédés en gaz ou en électricité, qualité des chantiers sous maîtrise d'ouvrage des concessionnaires, examen des participations demandées pour le raccordement au réseau de gaz ;
- Qualité de l'électricité : plainte d'usagers auprès de la collectivité, vétusté des ouvrages ;
- Relations avec les usagers : informations sur les coupures, problème de relève ;
- Précarité énergétique : coupures pour impayés, utilisation du chèque énergie, etc. ;
- Déploiement des compteurs communicants.



QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité contacte le service concessions de TE38 par téléphone, courriel ou courrier en apportant des éléments détaillés et factuels, par exemple : des photos, la copie de courriers d'usagers, la chronologie et l'adresse d'un incident, etc.



QUEL FINANCEMENT ?

TE38 apporte gratuitement un accompagnement personnalisé à chaque demande et adapté à la nature des questions. En contrepartie, il vous sera demandé de lui faire un retour des avancées du dossier et des résultats obtenus, qu'ils soient satisfaisants ou non.

Cet échange est indispensable à TE38 pour assurer un retour d'expérience et ainsi améliorer la pertinence de ses actions auprès des concessionnaires électricité et gaz.

Contact



Chef de Service Concessions - Bruno VIORNERY

✉ bviornery@te38.fr

☎ 04 76 03 38 45

☎ 06 35 99 62 25

Toutes
collectivités





CONCESSIONS D'ÉNERGIES

Fiche 21

TAXE COMMUNALE SUR LA

CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)



QUELS CONSEILS ?

Les collectivités peuvent solliciter TE38 pour toute question relative à la taxe sur la consommation finale d'électricité.

À titre d'exemple, les questions les plus fréquemment posées par les communes qui perçoivent la taxe concernent :

- le transfert de la perception de la TCCFE par la commune à TE38,
- les modalités de perception.



QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité contacte l'agent en charge de la TCCFE par téléphone, courriel ou courrier en apportant des éléments détaillés et factuels si besoin.



QUEL FINANCEMENT ?

TE38 vous apporte gratuitement une aide personnalisée adaptée à votre demande. En contrepartie, le cas échéant, il vous sera demandé de lui faire un retour des avancées du dossier et des résultats obtenus, qu'ils soient satisfaisants ou non.

Cet échange est indispensable à TE38 pour assurer un retour d'expérience et ainsi améliorer la pertinence de ses actions.



ZOOM SUR LA REFORME DE LA TCCFE

La loi de finances pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité afin de se conformer au droit communautaire et simplifier le dispositif. Regroupées sous la dénomination « **accise sur l'électricité** », les trois composantes historiques de la taxation sur l'électricité, TCCFE, TDCFE et CSPE, seront gérées à partir de 2023 par la Direction générale des finances publiques qui reversera mensuellement aux collectivités la part qu'il leur revient.

Sont concernées toutes les communes de plus de 2 000 habitants n'ayant pas fait le choix de transférer la perception de la TCCFE à TE38, et dont le coefficient multiplicateur était inférieur à 8,5.

TE38 et sa fédération nationale, la FNCCR, restent particulièrement attentifs aux évolutions à venir, notamment les modalités de contrôle de cette taxe à partir de 2023.

Contact



Gestion et contrôle de la TCCFE - Marlène GHILARDI

✉ mghilardi@te38.fr

☎ 04 76 03 03 26

Toutes
collectivités





URBANISME

Fiche 22

CONSEIL URBANISME

DOCUMENTS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENTS



QUELS CONSEILS ?

TE38 apporte un conseil aux collectivités dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, plans locaux d'urbanisme intercommunaux, carte communale) et des projets d'aménagement, sur la thématique « réseaux d'énergies », en proposant sur les territoires pour lesquels il exerce la compétence :

- une information sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, plans des réseaux, capacité d'accueil de nouvelles charges électriques (en KW) en chaque nœud du réseau,
- une information sur les extensions de réseaux liées à des projets d'urbanisme,
- une mise en parallèle des zonages et des réseaux.



QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité sollicite le conseil par une simple invitation aux réunions de plan local d'urbanisme (PLU) ou de personnes publiques associées (PPA) (réunion spéciale réseaux dans le cadre du diagnostic, réunion zonage...) à la convenance de la collectivité.

Il est aussi possible de solliciter cet accompagnement par courriel et appel téléphonique pour complément.



QUEL FINANCEMENT ?

Cet accompagnement est proposé gratuitement par TE38 aux collectivités en charge de l'urbanisme.

Contact



Chef du service Concessions - Bruno VIORNERY

✉ bviornery@te38.fr

☎ 04 76 03 38 45

☎ 06 35 99 62 25

Toutes
collectivités





URBANISME

Fiche 23

ANALYSE DES PROPOSITIONS FINANCIÈRES ET TECHNIQUES



QUEL CONTEXTE ?

Diverses lois d'urbanisme (lois SRU, UH et loi électricité du 10 février 2000) ont mis les extensions de réseaux liées à une autorisation d'urbanisme (permis d'aménager ou de construire, déclaration préalable) à la charge des collectivités compétentes en matière d'urbanisme.

Dans ce cadre, ENEDIS fait une proposition technique et financière (PTF). Ces propositions doivent la plupart du temps être étudiées quant à leur pertinence. L'analyse de la PTF peut demander une certaine technicité.



QUELS CONSEILS ?

TE38 peut accompagner les collectivités pour analyser les propositions techniques et financières du concessionnaire lorsqu'une extension de réseaux est mise à la charge de la collectivité soit :

- Par une simple analyse de la PTF pour vérifier sa pertinence
- Par l'analyse plus précise de l'état du réseau de distribution d'électricité (contrainte à l'état initial), par l'étude d'une éventuelle solution alternative, par le bien-fondé de l'attributaire de la maîtrise d'ouvrage.

À noter : Les raccordements avec simple branchement (sans extension sur le domaine public) ne sont pas concernés par cette procédure : facturation directe au pétitionnaire.

L'analyse de la PTF par TE38 comprend :

- Une vérification de l'adéquation de la solution technique proposée par le concessionnaire avec l'état des réseaux et la demande de raccordement dont le concessionnaire est saisi,
- Une vérification de la répartition de la charge financière des coûts de raccordement entre la collectivité en charge de l'urbanisme, le demandeur et ENEDIS.

À noter : Les raccordements avec simple branchement (sans extension sur le domaine public) ne sont pas concernés par cette procédure : facturation directe au pétitionnaire.



QUELLES DÉMARCHES ?

Les collectivités en charge de l'urbanisme (y compris les services instructeurs) peuvent adhérer au service assistance aux projets d'urbanisme par délibération et signature d'une convention avec TE38 précisant les modalités d'échange pour le service apporté.

La collectivité s'engage alors transmettre l'ensemble des PTF qu'elle reçoit à TE38 par voie dématérialisée.

À noter : Une première sollicitation au service APU sans adhésion est possible.



QUEL FINANCEMENT ?

Cet accompagnement est proposé gratuitement par TE38 aux collectivités en charge de l'urbanisme.

Contact



Chef de Service Concessions - Bruno VIORNERY

✉ bviornery@te38.fr

☎ 04 76 03 38 45

☎ 06 35 99 62 25

Toutes
collectivités





URBANISME

Fiche 24

CONSEIL RELATIF AUX OUTILS D'URBANISME



QUELS CONSEILS ?

Dans le cadre de sa compétence d'AODE, TE38 apporte un conseil pour le choix et la mise en place d'outils d'urbanisme (projet urbain partenarial, taxe d'aménagement ou taxe d'aménagement majorée, articles L332-8 et L332-15 du code de l'urbanisme...) applicables aux raccordements. Ces outils concernent notamment les réseaux de distribution publique d'électricité, soit dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme soit en amont dans le cadre de l'étude de projets.



QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité sollicite cet accompagnement de préférence par courriel avec envoi des pièces nécessaires à l'étude du dossier :

- réponse du concessionnaire à l'AU
- plan
- étude du projet d'aménagement...



QUEL FINANCEMENT ?

Cet accompagnement est proposé gratuitement par TE38 aux collectivités en charge de l'urbanisme, sur le territoire pour lequel TE38 est AODE.

Contact



Chef de Service Concessions - Bruno VIORNERY

 bviornery@te38.fr

 04 76 03 38 45

 06 35 99 62 25

Toutes
collectivités





INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fiche 25 LES ÉTAPES CLÉS D'UNE AFFAIRE

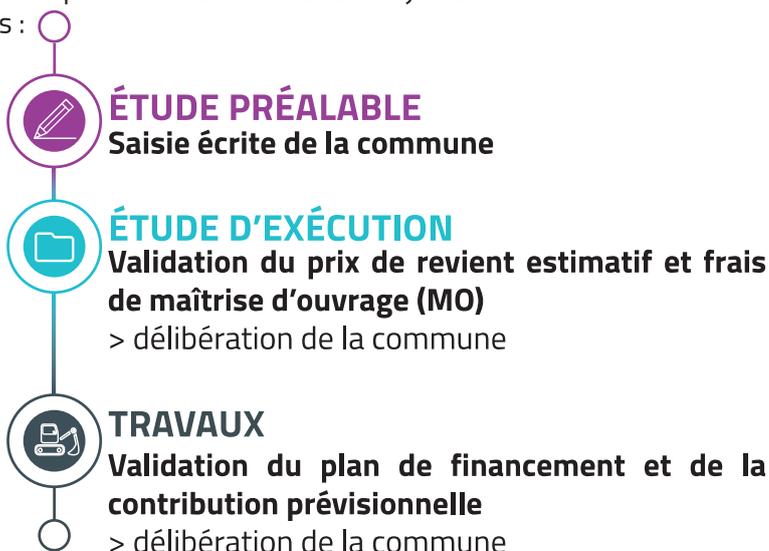
TOUT TYPE DE TRAVAUX

1 2 3 3 ÉTAPES CLÉS

Pour tous types de travaux sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée de TE38, le circuit d'information avec la commune est sensiblement identique.

La commune initie le point de départ d'un dossier, en saisissant TE38 de préférence par écrit pour préciser la nature et le périmètre des travaux. Le technicien du secteur prend rendez-vous sous 15 jours.

Le projet se déroule ensuite en 3 grandes étapes :



FRAIS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de TE38, les frais de maîtrise d'ouvrage sont fixés à :

- 6% du montant estimatif du projet pour tous les travaux en distribution publique d'électricité
- 8% du montant estimatif du projet pour tous les travaux en éclairage public (pourcentage prenant en considération la maîtrise d'œuvre réalisée en interne par TE38)

Intégrés dans le plan de financement, ils sont pris en charge pour tout ou partie par TE38. La part restant à la charge de la commune est appelée après validation du dossier préalable par celle-ci.

Si la commune décide de ne pas donner suite au projet après le dossier préalable de TE38, aucuns frais ne lui sont demandés. En revanche, pour toute annulation après la validation de l'étude préalable, une fraction des frais de maîtrise d'ouvrage est exigée : entre 50 % et 90 %, selon l'étape à laquelle le dossier est arrêté.



APPELS DE CONTRIBUTION

La part restant à la charge financière de la commune est appelée contribution aux investissements.

Considérée comme un fonds de concours, elle est établie sur la base du coût réel des travaux supporté par TE38 après déduction des financements apportés (subventions, fonds propres de TE38...). TE38 paie et récupère la TVA pour les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage directe. En cas de maîtrise d'ouvrage déléguée, la commune paie et récupère la TVA.

Cette contribution aux investissements est appelée en 3 versements :

- un acompte de 30 % à l'émission de l'ordre de service n° 1,
- un acompte de 50 % deux mois après le démarrage des travaux,
- le solde de la contribution à réception du décompte général et définitif de l'opération (après réception des travaux).





INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fiche 26

RÉGIME D'ÉLECTRIFICATION

RURAL OU URBAIN



QUEL CONTEXTE ?

L'entretien et le renouvellement des réseaux sont à la charge exclusive du concessionnaire, alors que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs d'investissement est répartie entre TE38 et le concessionnaire ENEDIS en fonction de la nature des travaux et du régime auquel la commune appartient.

Les communes sont classées selon 2 régimes d'électrification : rural ou urbain. Le rattachement à l'un ou l'autre des régimes est fixé par arrêté préfectoral, et ne correspond pas à la classification INSEE des communes, mais se conforme à un décret.

Depuis le 1er janvier 2020, TE38 compte 375 communes en régime rural, 114 communes en régime urbain, et 1 commune fusionnée mixte.



RURAL

TE38 assure, pour les communes en régime rural, la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants sur le réseau basse tension :

- renforcement (lié à une contrainte existante),
- sécurisation (suppression des réseaux en fils nus non isolés),
- améliorations esthétiques (enfouissements),
- extensions (uniquement équipements et bâtiments publics ou agricoles).

Ces travaux sont financés en grande partie par le FACE (80 % du montant HT), complétés le cas échéant de fonds propres et plafonnés selon la nature des travaux et l'indice de richesse de la commune.



URBAIN

TE38 assure, pour les communes en régime urbain, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, autrement dit d'améliorations esthétiques, sur le réseau basse tension. Ces travaux sont financés en grande partie par un programme conjoint avec le concessionnaire ENEDIS, dit article 8 (60 % du montant HT), complétés le cas échéant de fonds propres, et plafonnés selon l'indice de richesse de la commune.





COMMENT ADHÉRER ?

Pour adhérer à TE38, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) peuvent prendre contact avec le service Administration Générale afin d'obtenir un modèle de délibération. Une fois prise, ils doivent transmettre à TE38 cette délibération revenue du contrôle de légalité accompagnée d'une fiche de renseignement sur les délégués titulaire et suppléant désignés. Cette adhésion est ensuite soumise au vote du Comité Syndical, pour une prise d'effet immédiate.

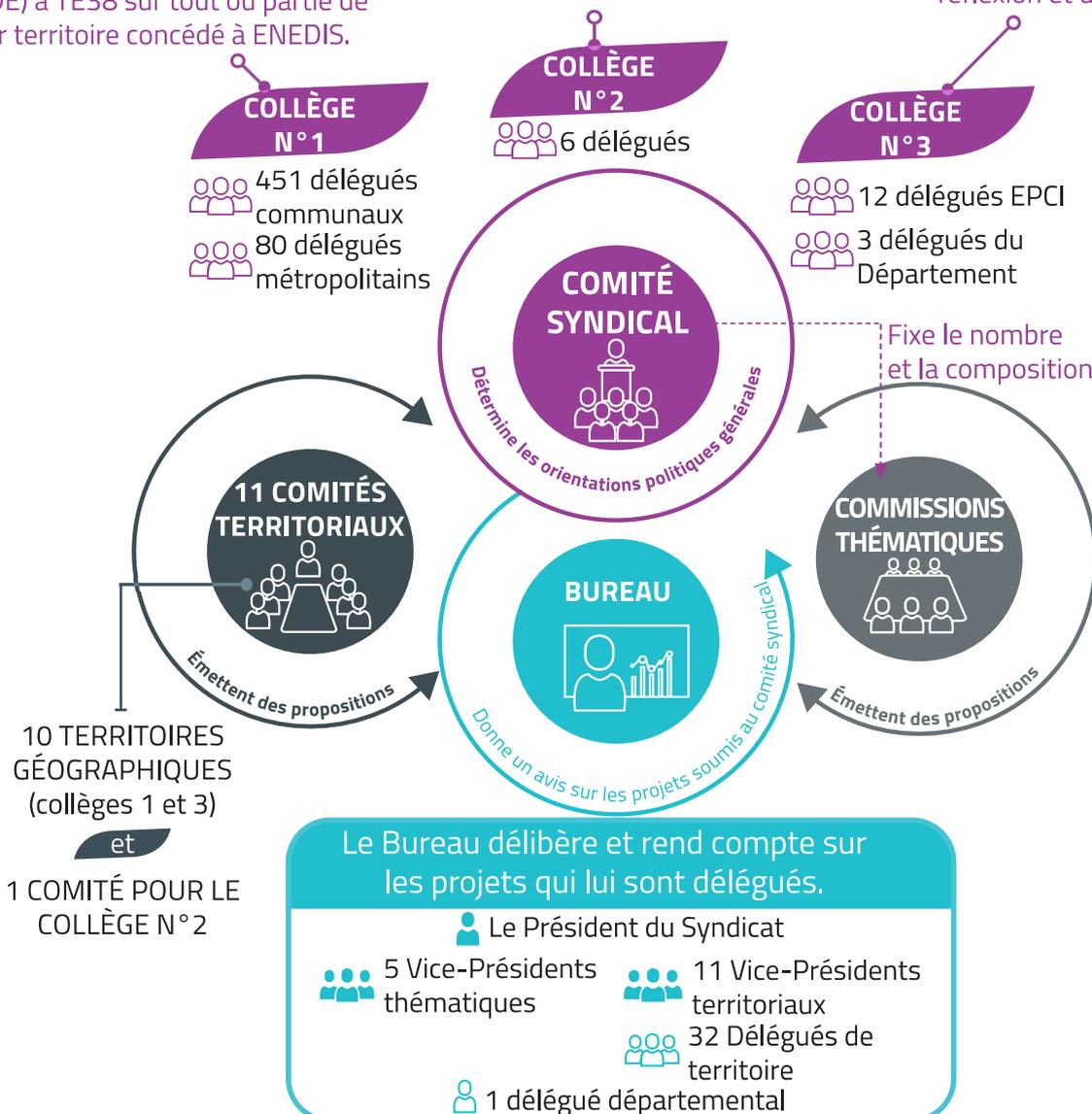


INSTANCES ET COLLÈGES

Les membres ayant transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) à TE38 sur tout ou partie de leur territoire concédé à ENEDIS.

Les membres ayant la compétence d'AODE sur la totalité de leur territoire exercée en régie ou via une concession à une entreprise locale de distribution.

Les membres n'ayant pas la compétence d'AODE et adhérant à une ou plusieurs missions de réflexion et de prospective.





COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES



Commission consultative paritaire pour l'énergie (CCPE)

Regroupe toutes les intercommunalités à fiscalité propre du département et TE38.

Visa à partager les expériences, coordonner les actions et mettre en cohérence les politiques d'investissement dans les domaines énergétiques.



Deux réunions par an.



18 représentants des EPCI



18 représentants de TE38



Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Permet aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement de la politique énergétique et les mesures mises en place par le syndicat, d'être consultés et d'émettre des propositions sur certains sujets relatifs à son organisation.

Examine notamment les rapports annuels établis par les délégataires de service public, et est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public.



Une à deux réunions par an.



Le Président de TE38



9 représentants des usagers
(associations, chambres
consulaires...)



9 représentants de TE38



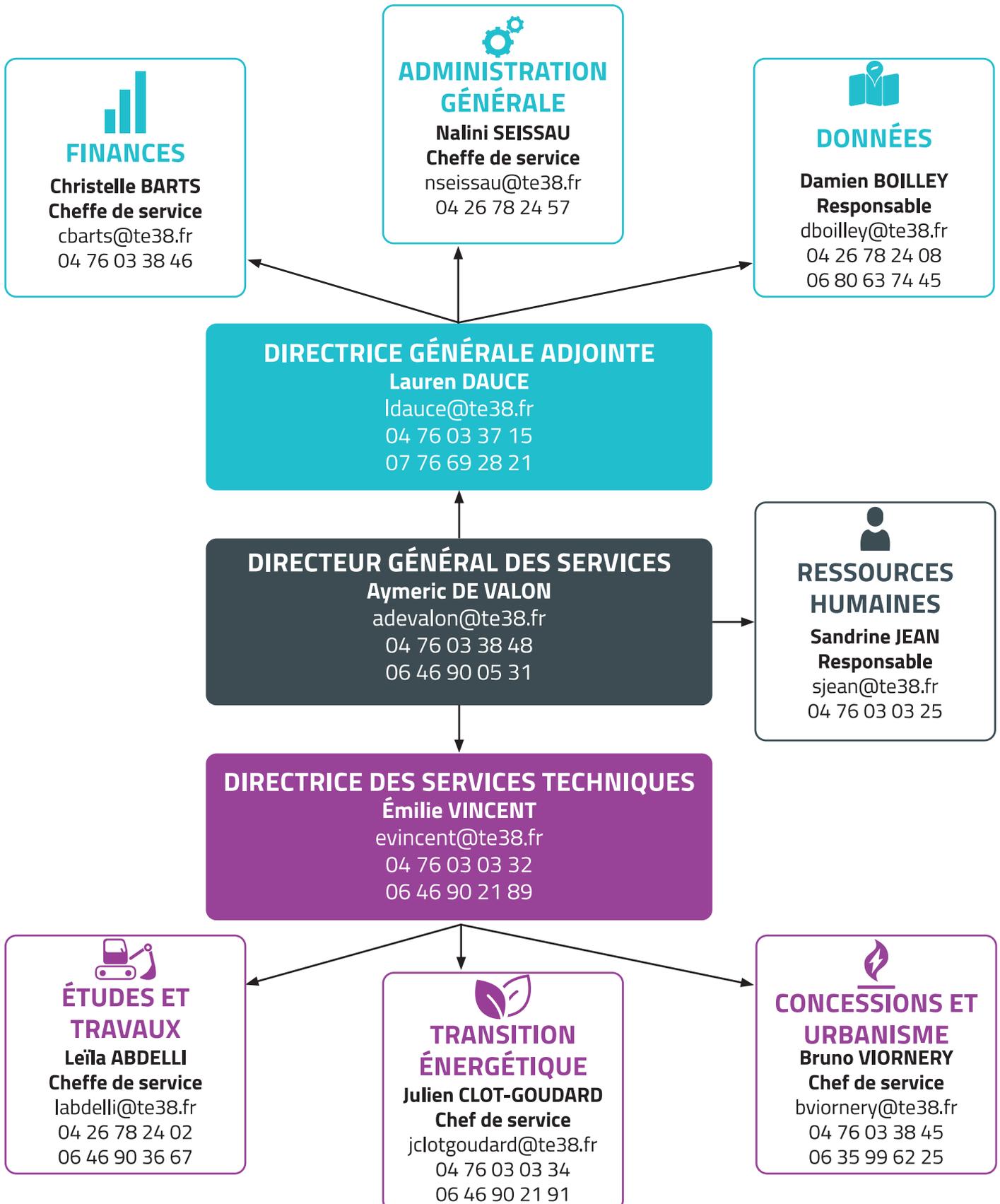


INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fiche 28

TE38

ORGANISATION DES SERVICES



À VOS CÔTÉS DANS VOS PROJETS



Des questions sur nos compétences ? Contactez-nous !



Territoire d'énergie Isère

27 rue Pierre Sépard
38 000 Grenoble



contact@te38.fr



04 76 03 19 20

Retrouvez toutes nos actualités
et notre espace documentaire sur
www.te38.fr



Suivez-nous sur Twitter
[@TE_ISERE](https://twitter.com/TE_ISERE)



**territoire
d'énergie**
ISÈRE